

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Séance du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à 18h30, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA.

Nombre de membres en exercice : 10 et la Présidente

Date de convocation : 07/04/2023

2 élus présents : Hélène GOGA, Eric CARLSBERG

4 membres hors conseil : Mmes Nicole BARREAU, Christiane RIVIERE, Bénédicte de BELLABRE et Marie-Christine GARANGER

4 élus excusés donnant procuration : E.AMIET à M-C GARNAGER, B de GUIGNÉ à B.de BELLABRE, A.DELPONT à H.GOGA et M.VERDIER à C.RIVIÈRE

1 membre hors conseil donnant procuration: M.SERANO à N.BARREAU

Le quorum est atteint.

Christiane RIVIERE a été désignée secrétaire de séance

.....
1- Approbation de la séance du 27 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'administration doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **vote et approuve** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Décision Modificative 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023/05 du 27 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2023,

Considérant la demande de l'inspectrice de la Trésorerie de Castres-Gironde concernant une anomalie dans le report de fonctionnement,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après, Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°1 au budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023 détaillé comme suit :

33518
Code INSEE

COMMUNE DE TABANAC
Commune

Extrait du registre des délibérations du CCAS pour le Budget Primitif

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 pour modification du R002 (report de fonctionnement)

Pour le transfert :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	65134: + 192.63 €	002 : + 192.63 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45